

2109
le 13/4/2010

DURET PROMOTEUR
Société à responsabilité limitée au capital de 40 960 euros
Siège social : 19, rue Saint Nicolas - 85600 MONTAIGU
RCS LA ROCHE SUR YON 509 663 696

Joëlle BINEAU
Agent des Impôts

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 1^{ER} AVRIL 2010**

Enregistré à : SIE-C ENREGISTREMENT LA ROCHE/YON
Le 07/04/2010 Bordereau n°2010/360 Case n°1
Ext 1198
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

L'an deux mille dix,

Le premier avril,

A neuf heures,

Au siège social à MONTAIGU,

La société SARL ALAIN DURET PROMOTEUR CONSTRUCTEUR, Société à responsabilité limitée au capital de 45 000 euros, ayant son siège social 19, rue Saint Nicolas - 85600 MONTAIGU, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 417 492 071, représentée par Monsieur Alain DURET en sa qualité de gérant, Associée unique de la société DURET PROMOTEUR,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- **Augmentation du capital social d'une somme de 17 520 euros par l'émission de 1 752 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire,**
- **Agrément de nouveaux associés,**
- **Modification de l'objet social,**
- **Modifications corrélatives des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DECISION

L'Associée unique décide d'augmenter le capital social qui est de 40 960 euros, divisé en 4 096 parts de 10 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 17 520 euros, et de le porter ainsi à 58 480 euros par la création de 1 752 parts nouvelles de 10 euros chacune, émises au prix de 104 euros chacune, soit avec une prime de 94 euros par part, et à libérer intégralement en numéraire.

Les parts nouvelles sont créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles sont complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

AD

CM
SB

FR

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associée unique décide de réserver l'augmentation de capital susvisée à :

- La Société ROUSSELOT FINANCES,

Société à Responsabilité Limitée au capital de 25 000 euros, dont le siège social est sis 20, rue de Bretagne - 49600 LA CHAPELLE DU GENET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS, sous le numéro 512 410 549,
Représentée par Monsieur Frédéric ROUSSELOT, gérant associé,

à concurrence de 1 168 parts sociales, numérotées de 4 097 à 5 264, souscrites au prix de cent quatre euros (104) par part sociale, soit un montant de cent vingt et un mille quatre cent soixante douze (121 472) euros, dont cent neuf mille sept cent quatre vingt douze (109 792) euros de prime d'émission.

- Madame Stéphanie GUERIN, épouse DURET,

née le 30 août 1974 à MONTAIGU (Vendée),
demeurant 16, rue de l'Omelet - 44190 BOUSSAY,

à concurrence de 292 parts sociales, numérotées de 5 265 à 5 556, souscrites au prix de cent quatre euros (104) par part sociale, soit un montant de trente mille trois cent soixante huit (30 368) euros, dont vingt sept mille quatre cent quarante huit (27 448) euros de prime d'émission.

- Madame Cécile PERONO, épouse DUFAU de LAMOTHE,

née le 28 août 1967, à VAULX-EN-VELIN (Rhône)
demeurant 9, chemin des Venelles - 44190 CLISSON,

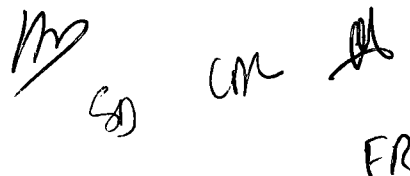
à concurrence de 292 parts sociales, numérotées de 5 557 à 5 848, souscrites au prix de cent quatre euros (104) par part sociale, soit un montant de trente mille trois cent soixante huit (30 368) euros, dont vingt sept mille quatre cent quarante huit (27 448) euros de prime d'émission.

L'Associée unique constate que chaque souscripteur a libéré le montant de sa souscription au moyen d'un versement en espèces, comme suit :

- La Société ROUSSELOT FINANCES, à concurrence de la somme de cent vingt et un mille quatre cent soixante douze (121 472) euros, déposée à la CAISSE D'EPARGNE, Agence de CLISSON, directement sur le compte de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;

- Madame Stéphanie GUERIN, épouse DURET, à concurrence de la somme de trente mille trois cent soixante huit (30 368) euros, déposée à la CAISSE D'EPARGNE, Agence de CLISSON, directement sur le compte de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;

- Madame Cécile PERONO, épouse DUFAU de LAMOTHE, à concurrence de la somme de trente mille trois cent soixante huit (30 368) euros, déposée à la CAISSE D'EPARGNE, Agence de CLISSON, directement sur le compte de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;


FR

Monsieur Cédric DUFAU de LAMOTHE, conjoint commun en biens de Madame Cécile PERONO, apporteur de deniers provenant de la communauté, intervient au présent acte et reconnaît avoir été averti, en application de l'article 1832-2 du Code civil, de l'apport envisagé et avoir reçu une information complète sur cet apport.

Il déclare ne pas vouloir être personnellement associé lors de la présente augmentation de capital mais se réserver la faculté de revendiquer ultérieurement la qualité d'associé dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

L'Associée unique donne son agrément à l'entrée des trois nouveaux associés et constate que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique décide d'étendre l'objet social aux activités de marchand de biens.

QUATRIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'Associée unique décide de modifier l'alinéa 2 de l'article 2, d'ajouter un alinéa 7 à l'article 6 et de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

« La gestion et promotion immobilière de biens et droits immobiliers de toute nature, bâtis ou à bâtir, et leurs accessoires, les activités de marchand de biens, en France ou à l'Etranger. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 6 - APPORTS

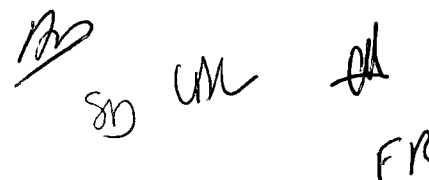
« Suivant décision de l'Associée unique en date du 1^{er} avril 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de 17 520 euros, en numéraire, pour être porté à 58 480 euros. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CINQUANTE HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT EUROS (58 480 euros)

Il est divisé en 5 848 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à chacun des associés en proportion de leurs apports respectifs, soit :

- à la Société « SARL ALAIN DURET PROMOTEUR CONSTRUCTEUR »4 096 parts numérotées de 1 à 4 096
- à la Société « ROUSSELOT FINANCES »1 168 parts numérotées de 4 097 à 5 264

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a large signature, the initials 'SD', 'UM', and 'FR'.

- à Madame Stéphanie DURET292 parts
numérotées de 5 265 à 5 556

- à Madame Cécile DUFAU de LAMOTHE292 parts
numérotées de 5 557 à 5 848

Total égal au nombre de parts composant le capital social5 848 parts

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

SARL ALAIN DURET PROMOTEUR CONSTRUCTEUR

Associée unique

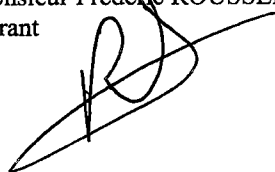
Représentée par Monsieur Alain DURET

80

En présence de

SARL ROUSSELOT FINANCES

Monsieur Frédéric ROUSSELOT
Gérant



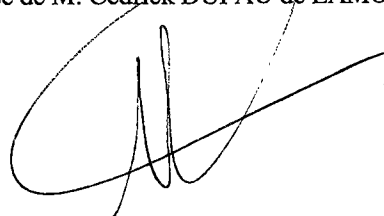
Madame Stéphanie GUERIN

Epouse DURET



Madame Cécile PERONO

Epouse de M. Cédric DUFAU de LAMOTHE



Monsieur Cédric DUFAU de LAMOTHE

